

LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ

Cadre de contractualisation
et appui à l'ingénierie territoriale
en santé



« La réussite du projet régional de santé repose sur la qualité de son déploiement territorial et sa déclinaison en actions concrètes. Cette conviction, ainsi formulée dans notre stratégie régionale 2018 - 2022, guide l'action de l'agence au quotidien.

L'implication de l'ensemble de nos partenaires, sur les territoires et au plus près des usagers, constitue un enjeu central pour relever l'ensemble des défis posés au système de santé breton.

Le cadre souple et négocié du contrat local de santé doit nous permettre de fédérer les énergies sur les territoires et d'agir collectivement sur les déterminants quotidiens de la santé des bretons.

C'est pourquoi j'ai souhaité que notre ambition forte d'une couverture la plus large possible du territoire par des contrats locaux de santé se reflète dans la mobilisation de nos moyens humains et financiers pour accompagner les collectivités. »

Stéphane Mulliez
Directeur Général de l'ARS Bretagne.



L'ARS BRETAGNE RENFORCE SON INVESTISSEMENT SUR LES TERRITOIRES AU SERVICE DE LA SANTÉ DES BRETONS

L'Agence régionale de la santé de Bretagne porte, au travers du Projet Régional de Santé 2018-2022, 4 ambitions principales, qui nécessitent d'être déclinées sur les territoires :



RÉDUIRE LA MORTALITÉ
PRÉMATURÉE ÉVITABLE




LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES
ET TERRITORIALES EN SANTÉ



GARANTIR À TOUS L'ACCÈS À UNE OFFRE DE SANTÉ
ADAPTÉE ET DE QUALITÉ AU PLUS PRÈS DU DOMICILE



ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA PERTINENCE
DES PARCOURS DE SANTÉ



Le Haut conseil de santé publique soulignait dans un avis publié en juillet 2017 que 60% des gains d'espérance de vie observés dans les pays riches ne s'expliquent pas par l'accroissement des dépenses de santé mais par l'évolution des modes de vie (éducation, pollution, logement, transports ...) et des comportements (alimentation, activité physique, habitudes de consommation ...).

Pour améliorer la santé des Bretons, il est donc nécessaire d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé, au plus près des usagers, en lien étroit avec les collectivités territoriales et leurs élus, qui ont la capacité et la légitimité pour agir sur les conditions de vie quotidiennes de la population tout en associant l'ensemble des acteurs de leurs territoires.

Le contrat local de santé constitue l'outil privilégié de l'action territoriale de l'ARS Bretagne. Porté politiquement par des collectivités et l'agence, il constitue un cadre souple permettant de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'enjeux de santé partagés.

L'élaboration et l'animation d'un contrat local de santé, tout comme le déploiement d'une politique territoriale de promotion de la santé, nécessitent des ressources locales importantes d'ingénierie en santé pour concrétiser et appuyer l'engagement des collectivités et de leurs élus.



LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ, OUTIL DE DÉCLINAISON DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE MOBILISATION DES ACTEURS SUR UN TERRITOIRE

QUI ?

Le contrat local de santé constitue un engagement contractuel entre l'ARS et une collectivité territoriale, auquel il est souhaitable d'associer d'autres partenaires et institutions.

L'ARS contractualise avec des regroupements d'EPCI représentant au moins 50 000 habitants.

POURQUOI ?

Le contrat local de santé traduit l'engagement d'une collectivité dans l'amélioration de la santé de sa population. Il permet de mobiliser et de fédérer les acteurs d'un territoire autour de problématiques locales de santé. Il contribue à mettre « la santé au cœur de toutes les politiques » par l'élaboration d'une stratégie locale de prévention et de promotion de la santé.

QUOI ?

Le contrat doit poursuivre les objectifs suivants :

- La réduction de la mortalité prématurée évitable par la structuration d'une offre locale en prévention et promotion de la santé
- Le développement d'organisations locales sanitaires et médico-sociales favorisant la fluidité des parcours et l'accès aux soins de tous
- Un meilleur accès à la santé des populations vulnérables

Les parties doivent s'attacher à développer la participation citoyenne et à mobiliser l'usager dans l'élaboration et le déploiement du contrat.

LES TEXTES :

L'article L1434-2 du code de la santé publique dispose que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre (...) par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10* ».

L'article L1434-10 dispose que : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

LES ÉTAPES DU CLS :

- 1 - Lettre d'intention de la collectivité
- 2 - Cadrage de la démarche avec l'ARS
- 3 - Elaboration d'un diagnostic territorial de santé
- 4 - Elaboration concertée du contrat et de ses actions
- 5 - Suivi des actions
- 6 - Evaluation

L'ARS BRETAGNE PROPOSE DES MOYENS D'INGÉNIERIE AUX COLLECTIVITÉS DANS LEURS DÉMARCHES LOCALES EN SANTÉ

Les CLS nécessitent un portage politique et une animation locale importante.

La procédure de diagnostic puis d'élaboration d'un contrat local de santé suppose un investissement important de la collectivité porteuse, en temps et en moyens. L'expérience montre également que la réussite d'un contrat est très directement liée au temps consacré à son suivi, à son animation au quotidien et à la mise en œuvre des actions.

La structuration d'offres locales en prévention et promotion de la santé nécessite aussi une animation territoriale conséquente.

L'ARS mobilise des moyens humains aux côtés des collectivités locales

L'ARS Bretagne a fait le choix de conforter sa mission d'animation territoriale. Les équipes en délégation départementale accompagnent les collectivités au quotidien sur des projets transversaux visant à améliorer la santé de la population. Chaque projet de contrat local de santé est copiloté par un chargé de mission référent en délégation départementale.

L'ARS propose un appui financier aux collectivités porteuses de CLS pour développer et mettre en place une ingénierie territoriale en santé

Les principes de l'appui financier :

- Financement d'un temps dédié d'ingénierie d'1 ETP pour les CLS < 150 000 habitants et de 2 ETP pour les CLS > 150 000 habitants
- Co-financement de la collectivité porteuse
- Montant maximal de 25 000 euros par ETP

C'est quoi l'ingénierie territoriale en santé ?

C'est un temps et une compétence d'intervention en santé assurés par un(e) chargé(e) de mission dont le rôle est :

- L'identification des enjeux et ressources en santé du territoire
- La mobilisation des acteurs au service de dynamiques intersectorielles
- Le pilotage du contrat local de santé et l'accompagnement de projets locaux
- L'information et la communication en matière de santé

**NOUS
CONTACTER**

Délégation du Morbihan :
ars-dd56-direction@ars.sante.fr

Délégation d'Ille-et-Vilaine :
ars-dd35-direction@ars.sante.fr

Délégation des Côtes d'Armor :
ars-dd22-direction@ars.sante.fr

Délégation du Finistère :
ars-dd29-direction@ars.sante.fr

Siège social :
ars-bretagne-cls@ars.sante.fr